



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2020

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 212-2010 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE COUVERTURE DU PIIA DU CENTRE-VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

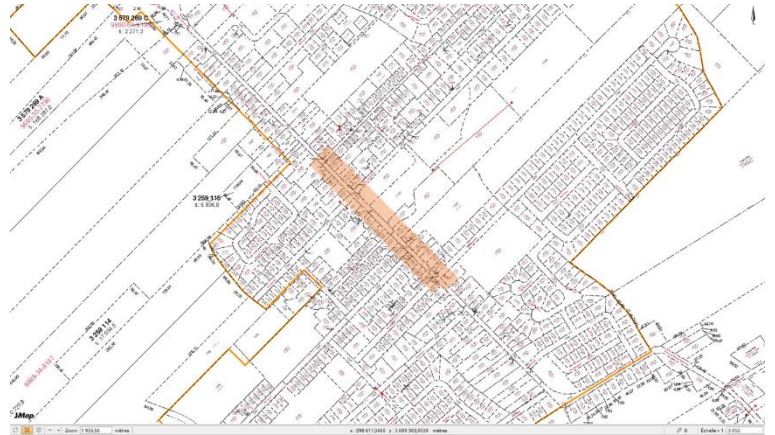
- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 212-2010 ;
- ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire agrandir la zone de couverture du PIIA du centre-ville sur le territoire de la municipalité ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à une séance ultérieure par ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le premier alinéa de l'article 1.4 « Territoire ou secteur assujetti » de l'annexe A est abrogé :
- « À des fins d'application du présent règlement, le territoire du centre-ville couvert par le PIIA correspond du sud au nord aux bâtiments. »
- ARTICLE 3 Le premier alinéa de l'article 1.4 « Territoire ou secteur assujetti » de l'annexe A est remplacé par :
- « À des fins d'application du présent règlement, le territoire du centre-ville couvert par le PIIA correspond aux bâtiments situés de part et d'autre sur la rue Saint-Jacques entre la rue Saint-Joseph et la rue du Collège, les bâtiments aux coins de la rue font partie intégrante de la zone PIIA tel qu'illustré sur la carte ci-dessous. »



*Municipalité de
Saint-Jacques*



ARTICLE 4

Le présent règlement portant le numéro 006-2020 entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 OCTOBRE 2020.

Avis de motion :	14 septembre 2020
Adoption du projet de règlement :	5 octobre 2020
Avis public pour une assemblée de consultation :	14 octobre 2020
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du règlement :	
Adoption par la MRC :	
Avis public et certificat de publication :	
Entrée en vigueur du règlement :	

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Josyane Forest,
Mairesse